CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 06 mars 2023 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Modification des membres de la Commission d'appel d'offres

LA CAPONNIERE – Modification des représentants de la commune

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Opération Travaux de renouvellement de l'éclairage public – Subventions à solliciter

BUDGET 2023 – Subvention exceptionnelle

Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Création et suppression de postes

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants domiciliés à Andelnans – Convention avec la commune d'Andelnans – Avenant n°2

Motion en faveur d'un service public de l'énergie

Motion pour l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution

SERTRID – Rapport d'activité 2021

Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023
COMMUNE DE DANJOUTIN

L'an deux mille vingt-trois le six mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-trois, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

Nombre de conseillers en exercice en début de séance : 26

Etaient présents, 17 conseillers : ALKAN Ayse, BOULANGER Johann, BRAND Christine, CANTELE Monique, CHAFFAUT Gilles, CROS Michel, CUROT Martine, FADY Anne Marie, FORMET Emmanuel, GENTUSA Olivier, GOBERT Pierre, LABOUREY Nelly, LUCIANI Claire, OUCHELLI Karim, PAULUZZI Martine, VAUDOUX Céline, VERNEREY Inès
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration, 8 conseillers : BARON Ghislain à CUROT Martine, CARDOT Pierre à LUCIANI Claire, CARLIN Fabian à BOULANGER Johann, DESSAINT Emmanuel à VAUDOUX Céline, DIETRICH Ludovic à CROS Michel, GARDOT Serge à FORMET Emmanuel, HOWALD Florent à PAULUZZI Martine, SAUGIER Elisabeth à OUCHELLI Karim.

Absent, 1 conseiller : OTKY Taoufik

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : Johann Boulanger

Délibération n° 01 – 06/03/2023
---- OBJET ----
Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

Suite au décès de M. Alain FOUSSERET le 6 décembre dernier, il doit être procédé à l'installation d'un nouveau membre du Conseil municipal. En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a été informé de cette nécessité.
Conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Marion BENSTEAD, membre suivant sur la liste de M. Emmanuel FORMET « Ensemble pour demain », a été sollicitée et a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code Electoral,

Le conseil municipal procède à l'installation de Madame Marion BENSTEAD au sein de l'assemblée délibérante et ce en qualité de conseillère municipale de la commune de Danjoutin et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'intégration de Madame Marion BENSTEAD au sein dudit Conseil Municipal.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers en exercice	**27**
Nombre de présents	**18**
Nombre d'absents excusés	08
Nombre de votants	**26**

Délibération n° 02 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 décembre 2022 présenté en annexe.

Délibération n° 03 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 03 décembre 2022 au 24 février 2023 en matière de :

- **Marchés publics :**
  - Application CityAll – Contrat de licence avec l'entreprise LUMIPLAN VILLE, sise 1 impasse Augustin FRESNEL à Saint Herblain (44800) - 12 mois, reconductible tacitement jusqu'à résiliation - Montant HT = 1080€ par an

  - Acquisition d'un véhicule 12 tonnes d'occasion – Marché à procédure adaptée de fournitures courantes avec la société SAS LUCCHINA, sise 89 grande rue à Trevenans (90400) – unique – Montant HT = 70 900 €

  - Services d'assurance pour la commune de Danjoutin - Marché de prestations de services à procédure adaptée – 3 ans à compter du 1er janvier 2023

Lots	Attributaire	Montant prime annuelle TTC
Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	CAISSE INTERCOMMUNALE D'ASSURANCES DES DEPARTEMENTS DE L'EST 50, rue du Prunier – CS 60082 – 68027 COLMAR CEDEX	7 041,00 €
Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL ASSURANCES 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT	2 248,74 €
Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	GROUPAMA GRAND EST 30 Boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON Cedex	7 193,42 €
Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL ASSURANCES 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT	273,30 €

- **Dommages aux biens – Assurance :**
  - Sinistre du 20/06/2022 – Porte gymnase Petey (vandalisme) : indemnité de 3 153,72€ pour réparation
- **Subventions sollicitées :**
  - Fondation du Patrimoine - Programme Insertion emploi – Opération Réhabilitation Fort des Basses perches – Montant sollicité = 40 000,00 €

- ETAT DETR 2023 – Opération Rénovation des sanitaires des groupes scolaires – Montant sollicité = 150 000,00 €
- ETAT DSIL 2023 – Opération Rénovation éclairage public en LED – Montant sollicité = 10 000,00 €
- REGION – Opération Réhabilitation Fort des Basses perches – Montant sollicité = 45 650,00 €
- REGION – Opération Création d'un terrain de football synthétique – Montant sollicité = 200 000,00 €
- DEPARTEMENT 90 – Opération Rénovation des sanitaires des groupes scolaires – Montant sollicité = 50 000 €
- GBCA – Opération Acquisition d'un véhicule 12 tonnes d'occasion - Montant sollicité = 35 450,00 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Monsieur Taoufik OTKY arrive en séance du Conseil municipal après la présentation du compte-rendu des décisions prises par le Maire et avant l'énoncé du rapport suivant.

La composition du Conseil municipal est désormais :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	**19**
Nombre d'absents excusés	08
Nombre de votants	**27**

Délibération n° 04 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Modification des membres de la Commission d'appel d'offres

Par délibération en date du 25 mai 2020, complété par la délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil municipal a désigné :

- Monique CANTELE, Alain FOUSSERET, Martine PAULUZZI, Serge GARDOT, Michel CROS, en qualité de membres titulaires
- Gilles CHAFFAUT, Taoufik OTKY, Johann BOULANGER, Inès VERNEREY, Karim OUCHELLI, en qualité de membres suppléants

au sein de la Commission d'appel d'offres.

CONSIDERANT le décès de M. Alain FOUSSERET le 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection du nouveau représentant par un vote à main levée.

Après avoir procédé à un appel à candidature, à l'unanimité par un vote à main levée, le Conseil municipal désigne Monsieur Pierre GOBERT en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur Alain FOUSSERET.

Délibération n° 05 – 06/03/2023

---- OBJET ----

LA CAPONNIERE – Modification des représentants de la commune

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a désigné :

- M. Alain FOUSSERET, en qualité de représentant titulaire

- Mme Claire LUCIANI, en qualité de représentant suppléant

au sein du Conseil d'Administration de La Caponnière.

CONSIDERANT le décès de M. Alain FOUSSERET le 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection du nouveau représentant par un vote à main levée.

Après avoir procédé à un appel à candidature, par 20 Voix *Pour* et 7 *Abstentions* (*ALKAN Ayse, CHAFFAUT Gilles, GENTUSA Olivier, GOBERT Pierre, OTKY Taoufik, OUCHELLI Karim, SAUGIER Elisabeth*), le Conseil municipal désigne par un vote à main levée, Monsieur Johann BOULANGER en qualité de représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Caponnière en remplacement de Monsieur Alain FOUSSERET.

Délibération n° 06 – 06/03/2023

----- OBJET ----

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le présent rapport comporte :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le Maire expose le rapport détaillé, présenté en annexe, et invite les participants à débattre des orientations budgétaires. Il précise que les résultats budgétaires 2022 sont énoncés provisoirement car les comptes de l'année 2022 ne sont pas arrêtés à ce jour.

Après avoir développé les éléments de contexte général et les mesures du Projet de Loi de Finances 2023, Emmanuel FORMET présente les autres mesures impactant le budget et fait un point sur la situation des collectivités locales, notamment celle du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Emmanuel FORMET expose ensuite la situation danjoutinoise et rappelle les priorités politiques 2022-2026 et les trois axes principaux d'intervention prévus au programme de l'équipe élue.

Après cette présentation générale, Emmanuel FORMET invite les conseillers à débattre des orientations du budget principal 2023.

Section Fonctionnement – RECETTES

Le Maire rappelle que l'augmentation des bases locatives est nationale. Elle s'applique sur tout le territoire français et n'a pas été décidée par la commune. Elle constitue néanmoins une augmentation de recettes pour Danjoutin.

Questionnement concernant les recettes de la vente de la maison Bir et son devenir (Martine PAULUZZI, Karim OUCHELLI).
Emmanuel FORMET précise que la recette sera encaissée cette année dès après signature chez le notaire. Il n'y a pas de contrepartie sollicitée auprès des acheteurs : la différence de 50 000€ entre le prix d'achat et le prix de vente représente un effort de la commune pour faciliter l'installation du cabinet médical et il sera précisé dans l'acte de vente que les acheteurs s'engagent à créer une maison médicale durant au moins cinq années.

Le Maire présente une nouvelle estimation de baisse de la Dotation globale de fonctionnement pour 2023. Martine PAULUZZI souligne qu'à ce rythme, il n'y aura plus de DGF dans les années à venir.

Section Fonctionnement – DEPENSES
Le Maire précise qu'une motion sera soumise au vote du Conseil municipal après le débat budgétaire concernant la dérégulation du marché de l'électricité et ses conséquences sur le budget.

Questionnement sur les hausses dues aux dépenses de carburants et au transport périscolaire de l'école Anne Frank (Gilles CHAFFAUT).
Le Maire précise que la date de mise en service du véhicule électrique n'est pas confirmée et que les dépenses de carburant 2022 ont été sous-estimées, ce qui explique une forte hausse pour 2023.
Emmanuel FORMET rappelle également que la proposition de réorganiser le transport périscolaire de l'école Anne Frank n'entrerait en vigueur qu'en septembre prochain. L'impact des économies potentielles est donc limité à la période de septembre à décembre 2023.

Le Maire ajoute qu'aucune diminution des services publics n'est encore prévue cette année mais qu'il sera peut-être nécessaire de supprimer certains services à la population dans les années à venir pour baisser les dépenses de fonctionnement : par exemple, limiter le périscolaire à 18h00 au lieu de 18h30, impactant ainsi les prestations de service et non les charges de personnel communal.
Question concernant les budgets alloués à la jeunesse qui sollicite notamment des locaux (Taoufik OTKY).
Emmanuel FORMET confirme que des crédits seront prévus au budget primitif en dépense de fonctionnement.

Plusieurs questions sont débattues concernant les charges de personnel.
Le Maire sollicite l'avis des conseillers sur la mise en place de chèque Déjeuner au profit des agents de la commune. Questionnement concernant l'application d'une distance domicile-travail (Céline VAUDOUX), le surcout occasionné par cette prestation (Inès VERNEREY) et les charges de gestion y afférent (Gilles CHAFFAUT).
Le maire précise que le droit aux chèques Déjeuner est lié au nombre de jours travaillés et à la prise d'une pause repas uniquement. La gestion des chèques se fera en interne sans surcout.
Les conseillers valident à la majorité la mise en œuvre des chèques Déjeuner et sollicitent plusieurs scénarii financiers.
Après débat, les conseillers valident également le recrutement de saisonniers aux services techniques pour la saison estivale et le chiffrage d'un nouveau poste pour la médiathèque.
Ce point fera l'objet d'une délibération après le débat budgétaire.

Section Investissement – DEPENSES
Après débat, les conseillers valident la création d'une ligne d'investissement pluriannuelle pour l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge aux ateliers municipaux. La location est exclue compte-tenu de sa charge sur la section de fonctionnement.
Plusieurs élus sollicitent également une réflexion sur le déploiement de vélos électriques ou de véhicules plus compacts.

Après débat, les conseillers valident le principe de déploiement de panneaux solaires complémentaires et la poursuite d'une réflexion large sur le déploiement d'un réseau en autoconsommation partagée.

Question concernant l'absence de crédits pour l'enfouissement des réseaux (Karim OUCHELLI).
Le Maire précise que le cout de ces installations est exorbitant et rappelle que les seuls travaux d'enfouissement au Centre Bourg ont couté plus de 30 000 €.

Emmanuel FORMET invite les élus à débattre de l'investissement concernant le mobilier urbain et notamment le remplacement des abribus. Le remplacement de six abribus représente un investissement de plus de 20 000 euros HT, mais une solution avec contrat publicitaire pourrait être entièrement prise en charge par les recettes de vente de publicité.
Certains élus ne souhaitent pas mettre en place ces contrats (Johann BOULANGER, Inès VERNEREY), d'autres précisent que toutes les grandes villes fonctionnent ainsi et que ces contrats présentent l'avantage d'inclure l'entretien par le prestataire (Gilles CHAFFAUT, Christine BRAND), d'autres s'interrogent sur le nombre d'abribus concerné et sur l'opportunité d'augmenter la quantité à cette occasion (Michel CROS, Céline VAUDOUX).
Après débat, la majorité des élus valident la mise en place d'un contrat publicitaire pour le renouvellement du mobilier urbain sur la commune. Les services présenteront plusieurs possibilités de périmètre et types de contrat.

Le Maire évoque le lancement d'un contrat de maitrise d'œuvre pour la faisabilité du terrain de football synthétique. Certains élus évoquent l'absence de repousse de l'herbe sur le terrain de la commune d'Andelnans et constatent que les équipes partent s'entrainer à Belfort.
Suite à une question concernant le montant du contrat de maitrise d'œuvre (Gilles CHAFFAUT), Emmanuel FORMET confirme que ce montant est inclus au plan de financement déjà présenté.

Section Investissement – RECETTES
Cette section ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Après cette dernière présentation, Emmanuel FORMET remercie les conseillers municipaux pour ce débat permettant de préparer le budget primitif de la commune dans les meilleures conditions.

Après avoir débattu et évoquer les propositions d'arbitrage, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire pour le budget de la commune.

Voir supports du débat en pièce annexe

Délibération n° 07 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Opération Travaux de renouvellement de l'éclairage public – Subventions à solliciter

VU la délibération en date du 12 décembre 2022 ;

CONSIDERANT
L'opportunité de présenter un dossier complémentaire au titre du Fonds Vert mis en œuvre par l'Etat

Il est proposé au Conseil municipal un nouveau plan de financement prévisionnel pour le programme de renouvellement de l'éclairage public en LED sur la phase 2 prévue en 2023 :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
Maitrise d'œuvre interne		
Sous-Total Etudes	0,00 €	0,00 €

Travaux d'installation d'éclairage public – Phase 2 : 2023	40 000,00 €	48 000,00 €
Sous-Total Travaux	40 000,00 €	48 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**40 000,00 €**	**48 000,00 €**

RECETTES PREVISIONNELLES

Fonds privés

Aides privées / Recettes	Pourcentage	Montant de l'aide
Sans objet		
	TOTAL FONDS PRIVES	- €

Financements publics

Organisme	Avancement	Pourcentage	Montant de l'aide
ETAT DSIL 2023	Déposé	25,09%	10 000,00 €
ETAT FONDS VERT	A déposer	20,08%	8 000,00€
Territoire d'Energie	A déposer	15,00%	3 277,29€
	TOTAL Financements publics	53,40%	21 277,29 €

Autofinancement DANJOUTIN	46,60%	26 541,03 € TTC
Fonds de compensation TVA N+ 1		7 650,93 €
Reste à charge net DANJOUTIN		18 890,10 € TTC

Pour mémoire, la durée prévisionnelle des travaux est actuellement fixée à 1 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel pour la phase 2 de l'opération de renouvellement de l'éclairage public en LED ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes mentionnés dans les modalités de financement et à signer toute convention et document afférent à ces dossiers de subvention.

Délibération n° 08 – 06/03/2023

---- OBJET ----

BUDGET 2023 – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil municipal de prévoir une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux populations touchées par les séismes qui ont frappé la Syrie et la Turquie à l'aube du lundi 6 février dernier.
Il est proposé de verser un montant de 1500 € à l'attention de la Fondation de France qui s'appuie sur des associations locales turques et syriennes ayant déjà fait leurs preuves et actives auprès des populations affectées par les séismes. La Fondation de France s'engage à suivre et contrôler les projets soutenus sur place, comme elle le fait lors de chacune des catastrophes pour lesquelles elle se mobilise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'inscription de cette subvention au budget primitif 2023 et autorise son virement dans les plus brefs délais.

Délibération n° 09 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13 ;

CONSIDERANT
que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget annuel.

Délibération n° 10 – 06/03/2023

----- OBJET ----

Création et suppression de postes

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent en remplacement d'un départ en retraite et d'un reclassement.

Eu égard aux évolutions des services à la population, cette modification, préalable au recrutement, propose :

- la suppression de deux emplois d'origine : les postes actuels de responsable et d'agent d'accueil de la médiathèque ;
- la création d'un nouvel emploi de responsable de la médiathèque dans la filière Animation ;
- le reclassement de l'ancienne responsable de la médiathèque en responsable Enfance Jeunesse dans la filière administrative.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de suppression et création de poste pour la commune, précisées en annexe et adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juin 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2023.

Délibération n° 11 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants domiciliés à Andelnans – Convention avec la commune d'Andelnans – Avenant n°2

VU La délibération du conseil municipal de la commune de Danjoutin en date du 22 juin 2020 approuvant la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement

VU La délibération du conseil municipal de la commune d'Andelnans en date du 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement

VU La convention de partenariat Centre de loisirs sans hébergement signée en date du 03 août 2020, et son avenant n°1 en date du 30 septembre 2021

CONSIDERANT
La proposition de la commune d'Andelnans d'étendre le dispositif de prise en charge financière du centre de loisirs sans hébergement mis en place par la commune de Danjoutin aux mercredis en période scolaire ;

CONSIDERANT
La transition du Contrat Enfance Jeunesse vers une Convention territoriale globale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal se prononce favorablement pour la mise en place d'un avenant n°2 au partenariat avec la commune d'Andelnans et autorise M. le Maire à signer cet avenant à la convention, joint en annexe.

Délibération n° 12 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Motion en faveur d'un service public de l'énergie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion suivante :

Face au risque de crise économique, de débâcle industrielle, de crise sociale et de crise budgétaire auquel la crise des prix de l'énergie conduira si elle s'inscrit dans la durée, le conseil municipal de Danjoutin est plus que jamais persuadé que l'électricité relève davantage de la théorie des biens communs que de recettes ultralibérales qui éludent les particularités techniques et sociétales du produit qu'est l'électricité.

N'en déplaise aux idéologues de l'écosystème libéral, la théorie économique rappelle en effet que seul un monopole bien régulé est à même de garantir aux consommateurs un prix reflétant l'optimisation des coûts du système électrique, déréguler revenant à désoptimiser !

Le conseil municipal de Danjoutin considère par conséquent que seul un bilan honnête de plus de vingt années de libéralisation du secteur de l'électricité permettra d'apporter une réponse structurelle et durable aux défaillances du marché auxquelles nous faisons face aujourd'hui.

Le conseil municipal de Danjoutin est au contraire convaincu que la crise énergétique doit remettre les questions de sécurité et de souveraineté énergétiques au centre de l'agenda politique, alors que l'impératif climatique impose de faire de l'électrification bas carbone la priorité de toute politique publique. En ce sens, le caractère intégré de l'électricien national, présent de l'amont à l'aval sur l'ensemble de la chaîne de valeur et des métiers de l'électricité, est plus que jamais un atout pour le pays.

Avec les crises multiples qui changent les priorités, l'heure n'est donc clairement plus à désoptimiser EDF au nom de la sacro-sainte concurrence. C'est dans ce contexte que le 15 décembre dernier, une proposition de loi a été déposée, visant la nationalisation du groupe EDF, assortie d'une incessibilité ultérieure du capital.

Au-delà de garantir la propriété publique de l'électricien national, cette initiative parlementaire vise surtout à préserver l'intégrité d'un groupe Électricité de France au service de la Nation. Elle interdit en effet toute réforme d'EDF, faite en catimini et bâtie sur des meccanos capitalistiques chers aux banques d'affaires, et acte donc de fait l'abandon du projet Hercule que les fédérations syndicales et les groupes parlementaires d'opposition ont combattu. C'est dans cette perspective que le conseil municipal de Danjoutin soutient cette proposition de loi et demande à l'ensemble des parlementaires de la soutenir.

Dans la feuille de route qu'elle a adressée au nouveau Président d'EDF le 9 décembre dernier, la Première Ministre a elle-même acté l'abandon du projet Hercule. L'Interfédérale en déduit que le Gouvernement comme les députés de la majorité ne pourront que soutenir cette proposition de loi qui acte cet abandon d'Hercule et qui consolide l'électricien national intégré dans son rôle central au service de la souveraineté énergétique et la transition bas carbone de la Nation. C'est ainsi que les Français pourront Juger de la sincérité du Gouvernement à assurer leur sécurité énergétique.

Le conseil municipal réuni ce jour :

- fait le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique.
- demande l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation et la création d'une commission sur l'avenir d'EDF à laquelle seront associées les collectivités.
- demande l'abrogation de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), issu de la NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) qui impose à EDF de de livrer 25% de sa production nucléaire à ses concurrents.
- demande le retour à 2 EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), EDF et GDF, seuls garants d'un service public de l'électricité et du gaz qui réponde à l'intérêt général.

Délibération n° 13 – 06/03/2023

---- OBJET ----

Motion pour l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution

Après en avoir délibéré, par 26 voix *Pour* et 1 *Abstention* (*Gilles CHAFFAUT*), le Conseil municipal approuve la motion suivante et l'appel au sénateur du Territoire de Belfort :

L'adoption par l'Assemblée nationale à une très large majorité, le jeudi 24 novembre, de la proposition de loi constitutionnelle disposant dans son article 66 que « la loi garantit l'effectivité et l'égal accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse » traduit l'évolution considérable de l'opinion publique depuis l'adoption controversée de la loi Veil en 1975.

Un sondage récent effectué par l'institut ViaVoice pour le compte du Haut Conseil à l'Egalité fait apparaître que 81% des Françaises et des Français étaient favorables à cette mesure. L'approbation très large de l'Assemblée, avec seulement 32 voix contre et 18 abstentions, est d'autant plus significative qu'aucun des groupes de l'Assemblée ne s'est prononcé contre le texte.

Il faut maintenant que le Sénat vote dans des termes identiques le texte adopté par l'Assemblée nationale, pour que se poursuive le processus d'inscription dans la Constitution. Le gouvernement serait alors mis devant ses responsabilités et pourrait, s'il veut éviter l'étape référendaire, reprendre le projet à son compte et le faire approuver par le Congrès réuni à cette fin.

Pourquoi inscrire ce droit dans la Constitution ? Parce que celle-ci ne garantit pas, à l'heure actuelle, la liberté de choix des femmes ; rien n'est jamais acquis pour elles et notamment le droit à disposer de leur corps. Malte, la Pologne, la Hongrie et tout récemment les Etats-Unis : la liste est longue de tous les reculs qui font peser des menaces graves sur cette liberté.

Au moment où, dans de nombreux pays, les femmes se battent courageusement pour leurs droits, nous, élues et élus du conseil municipal de Danjoutin, demandons au sénateur Cédric Perrin, de tout faire pour que le Sénat s'honore en envoyant à toutes les femmes de notre pays mais aussi à l'ensemble des femmes du monde un message d'espoir.

Délibération n° 14 – 06/03/2023

---- OBJET ----

SERTRID – Rapport d'activité 2021

En application de l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité du SERTRID portant sur l'année 2021 est présenté au conseil municipal. (Document joint en annexe)

Questions diverses

Aucune question n'est proposée.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à vingt-et-une heures et vingt minutes.

CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN
Lundi 06 mars 2023 à 18 H 30

CLOTURE DE REGISTRE

Délibérations

N°01 - Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal

N°02 - Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022

N°03 - Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°04 - Modification des membres de la Commission d'appel d'offres

N°05 - LA CAPONNIERE – Modification des représentants de la commune

N°06 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

N°07 - Opération Travaux de renouvellement de l'éclairage public – Subventions à solliciter

N°08 - BUDGET 2023 – Subvention exceptionnelle

N°09 - Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

N°10 - Création et suppression de postes

N°11 - Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants domiciliés à Andelnans – Convention avec la commune d'Andelnans – Avenant n°2

N°12 - Motion en faveur d'un service public de l'énergie

N°13 - Motion pour l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution

N°14 - SERTRID – Rapport d'activité 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents, 19 conseillers : ALKAN Ayse, Marion BENSTEAD, BOULANGER Johann, BRAND Christine, CANTELE Monique, CHAFFAUT Gilles, CROS Michel, CUROT Martine, FADY Anne Marie, FORMET Emmanuel, GENTUSA Olivier, GOBERT Pierre, LABOUREY Nelly, LUCIANI Claire, OTKY Taoufik, OUCHELLI Karim, PAULUZZI Martine, VAUDOUX Céline, VERNEREY Inès
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration, 8 conseillers : BARON Ghislain à CUROT Martine, CARDOT Pierre à LUCIANI Claire, CARLIN Fabian à BOULANGER Johann, DESSAINT Emmanuel à VAUDOUX Céline, DIETRICH Ludovic à CROS Michel, GARDOT Serge à FORMET Emmanuel, HOWALD Florent à PAULUZZI Martine, SAUGIER Elisabeth à OUCHELLI Karim.

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : Johann Boulanger

EMARGEMENTS

Le Maire
FORMET Emmanuel

Le secrétaire de séance
Johann Boulanger